



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 19 août 2024, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

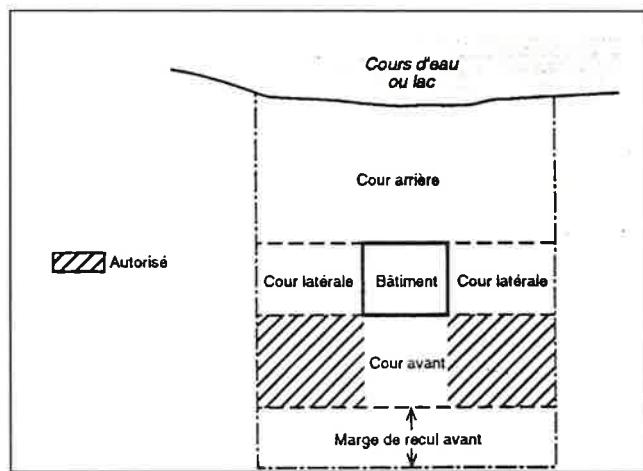
1) Construction d'un garage isolé en cour avant empiétant en partie dans le prolongement de la façade principale de la résidence au 5, chemin des Grands-Hérons

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant empiétant en partie dans le prolongement de la façade principale de la résidence au 5, chemin des Grands-Hérons, lots numéro 1 241 288 et 1 241 290 du cadastre du Québec.

Élément dérogatoire au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 11.4 dudit règlement, dans le cas d'un terrain dont la ligne arrière de propriété est formée par un cours d'eau ou un lac, les usages et constructions autorisés dans les cours latérales et arrière sont autorisés dans la partie de la cour avant prolongeant les cours latérales, jusqu'à la marge de recul avant.

Figure 11.1



Informations complémentaires :

- Il y a présentement une remise sur l'emplacement prévu pour la construction du garage;
- Le chemin des Grands-Hérons sépare le terrain en deux : la résidence est sise sur le lot numéro 1 241 288 du cadastre du Québec, et le garage serait construit à l'emplacement de la remise actuelle, soit sur le lot numéro 1 241 290 du cadastre du Québec;
 - *Le garage n'interfèrerait donc pas avec la façade principale de la résidence d'un point de vue visuel.*

Pour obtenir des informations relativement à cette demande, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité au (418) 848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 1^{er} jour du mois d'août 2024.

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier